Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE BIDOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise ASSAD, Maire.

N°05/07
DEL N°2022-42
Date d'affichage : 12 août 2022

Présents : Françoise ASSAD (Maire)
Jean Jacques BORDENAVE - Valérie LEFEBVRE - Didier PRAT – (adjoints)
Claudine LEPRETRE - Daniel KIRCHER – Pierre NADAL – Agnès CHARBONNEAU - Jean-Paul LESTELLE – Jean-Luc CANNERE – Laure LABAT - Loïc DUMONT – Sébastien SARASA - Jenny STUT.
Absents représentés : néant
Absents non représentés : Jacqueline LOISON.
Secrétaire de séance : Valérie LAFEBVRE.
Date de la convocation : le 05 août 2022

OBJET : Création du Syndicat Intercommunal de Réseau de Chaleur Urbain d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos (SIRCOB) – Election des délégués.

Suite à l'approbation de la création d'un SIVU, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du SIRCOB « Syndicat Intercommunal de Réseau de Chaleur d'Oloron Ste-Marie et de Bidos ».

Vu la délibération approuvant la demande de création du SIVU et des statuts de celui-ci ;

Considérant que la Commune de Bidos est membre du SIRCOB ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la Commune de Bidos pour siéger au sein du Comité Syndical du SIVU ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant la possibilité, selon l'article L5211-7 du CGCT, que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Considérant les candidatures de :

Titulaires :
- Sébastien SARASA
- Loïc DUMONT
- Agnès CHARBONNEAU

Suppléants :
- Jenny STUT
- Didier PRAT
- Françoise ASSAD

REÇU LE
12 AOUT 2022
SOUS-PREFECTURE
OLORON-STE-MARIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** les délégués tels que proposés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette élection.

Fait et délibéré le 11 août 2022
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BIDOS 64 Pyrénées-Atlantiques R.F.

Francoise ASSAD